

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/081

OBJET : Acquisition sur la commune de
BITSCHWILLER-LES-THANN – CM040AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Bitschwiller-Lès-Thann a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé 1 rue du pont à Bitschwiller-Lès-Thann, parcelles cadastrées section 1 numéros 53 et 54 d'une surface de 2,17 ares.

Les parcelles sont classées en zone UA du PLU de Bitschwiller-Lès-Thann, modifié le 25 mai 2022. Le bien, qui consiste en un garage fermé avec une pièce attenante et un ancien potager. Le bien est situé juste à côté d'une propriété de la commune. La commune envisage un projet d'unité foncière avec le reste du bâtiment propriété de la commune et un projet ensemble avec le projet scolaire du 6 rue du pont. Cela permettra d'accueillir 60 élèves de l'association périscolaire Les Petites Frimousses à la pause méridienne.

Par délibération du 11 février 2026, le conseil d'administration de l'EPF d'Alsace a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section 1 numéros 89, 90, 91, 164 et 182, situées 6 rue du pont à Bitschwiller-Lès-Thann, sur bâties de deux maisons accolées. L'acquisition de ce

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/081

OBJET : Acquisition sur la
commune de
BITSCHWILLER-LES-
THANN – CMo40AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

bien se fera le début octobre. Une seule et même convention de portage sera signée pour ces deux bien.

Le conseil municipal de la commune Bitschwiller-Lès-Thann a délibéré le 5 juin 2026 demandant à l'EPF d'acquérir le bien, a approuvé les projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition et à autoriser le maire à signer lesdites conventions.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, à Bitschwiller-Lès-Thann, des parcelles cadastrées section 1 numéros 53 et 54, d'une surface globale de 2,17 ares, au prix de TRENTE-DEUX MILLE CINQ-CENT EUROS (32.500, - €) auquel s'ajoute les frais d'agence de DEUX MILLE CINQ-CENT EUROS (2.500, - €).

DELIBERATION N° 2026/081 – CMo40AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bitschwiller-Lès-Thann du 5 juin 2026 ;

Vu la visite du bien réalisée le 22 juin 2026 ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un accord financier pour l'acquisition, à Bitschwiller-Lès-Thann, des parcelles cadastrées section 1 numéros 53 et 54, d'une surface globale de 2,17 ares, au prix de TRENTE-DEUX MILLE CINQ-CENT EUROS (32.500, - €) auquel s'ajoute les frais d'agence de DEUX MILLE CINQ-CENT EUROS (2.500, - €).